

Règlement intérieur de l'infirmierie du lycée Jules Verne

Concernant l'administration des médicaments

Les infirmières scolaires ont des médicaments de base pour atténuer certains problèmes de santé aigus qui peuvent se présenter pendant la journée scolaire. Celles-ci seront administrées en fonction des symptômes et selon les informations présentes dans le dossier médical de l'élève, qui doivent avoir été **préalablement remplies par les parents**. La date et l'heure des soins infirmiers seront enregistrées, ainsi que le nom et la posologie des médicaments administrés, s'ils ont été utilisés, dans le carnet de correspondance.

Pour l'administration d'autres médicaments, il est obligatoire de présenter **l'autorisation écrite des parents directement à l'infirmière ou à l'enseignant, ainsi que l'ordonnance**. Les étudiants présentant des **maladies chroniques ou des problèmes de santé pouvant conduire à une situation d'urgence (allergies entièrement identifiées, asthme, épilepsie, diabète, etc.)** ou pouvant nécessiter un **traitement régulier** pendant la journée scolaire devront **s'adresser au lycée**, par écrit, et avec l'autorisation correspondante, afin d'envoyer le médicament à l'infirmierie avec la note des parents et l'ordonnance médicale.

Concernant les départs des élèves en dehors des horaires pour des raisons de santé

Les conditions de gravité moyenne, coups modérés à la tête, migraines, fièvre, vomissements, diarrhée, maladies transmissibles, etc. ils recevront l'attention respective et en plus, les parents seront avertis afin que, le cas échéant, l'élève soit immédiatement retiré de l'école pour être évalué par le médecin choisi par les parents.

Concernant le transfert des élèves

En cas d'accident ou de maladie grave, l'élève recevra les premiers soins, les parents de l'élève seront immédiatement informés et l'assurance de l'élève sera appelée à fournir le transport en ambulance à l'hôpital (choix des parents). Si le parent ou le tuteur de l'élève ne répond pas à l'appel de l'infirmière ou du personnel de l'école, il appartiendra à l'élève de décider de l'hôpital dans lequel il sera envoyé.

Concernant le prêt du matériel de l'infirmierie

Les élèves qui ont besoin d'emprunter des vêtements et / ou du matériel de l'infirmierie (élingues, béquilles, serre-tête, etc.) doivent être remis par les élèves et / ou leurs parents dans un délai maximum de 48 heures. Autrement, la valeur du matériel sera débitée du compte mensuel de l'étudiant.

Les élèves présentant des symptômes de maladies aiguës ou transmissibles **NE DOIVENT PAS SE PRÉSENTER À L'ÉCOLE** jusqu'à ce que les symptômes aient complètement disparu.

Après avoir lu le règlement, je m'engage à en prendre connaissance et conformément à ses termes et j'autorise l'infirmière scolaire afin que, en cas de besoin, administre à mon fils / ma fille les médicaments jugés nécessaires au soulagement des symptômes ou malaises qui peuvent survenir.

Nom

Nom

N° Pièce d'identité

N° Pièce d'identité